

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

**Le 11 décembre deux mille dix-sept, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.**

**Etaient présents** : Michel MAGENDIE, Alain CANO, Pascal DUMARTIN, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Elisabeth POUTS, Guy BITAILLOU, Jacqueline SINSAU-PARFAIT.

**Excusé(s)** : Claude LAMY-MASCAROU (ayant donné procuration à Guy BITAILLOU), Marie LARROUTUDE, (ayant donné procuration à Pascal DUMARTIN), Pascale BESTI (ayant donné procuration à Elisabeth POUTS), Helder DE SOUSA (ayant donné procuration à Thierry LADEVEZE).

**Absent** : Pierre-Alexandre CAZENAVE.

**Secrétaire de séance** : M. Didier LEBLOND.

La séance est ouverte à 20h42.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2017.

Une question a été soulevée par rapport aux horaires d'allumage de l'éclairage public en période hivernale affichés en Mairie. L'éclairage fonctionnant avec la luminosité ont été apportées les précisions suivantes : début d'allumage 07h00 jusqu'à la pointe du jour (6h30 pour la Route de Pau) et dès la tombée de la nuit jusqu'à 22h00.

**1 – habilitation de signature du Maire pour les conventions de mise à disposition:**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de service auprès de la Communauté de Communes Nord Est Béarn par la commune de Gabaston pour assurer le service du repas du midi le mercredi pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Après en avoir délibéré et après avoir pris l'avis du Comité Technique émis le 5 décembre 2017, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

**2 – régularisation de la situation de l'agent d'entretien communal:**

La délibération du 14 avril 2015 ayant été annulée, le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation de l'agent chargé de l'entretien de la commune et de porter de 28h à 32h le temps de travail hebdomadaire moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de porter à 32 heures le temps moyen hebdomadaire de l'employé chargé de l'entretien de la commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**PRECISE** que les crédits suffisants avaient été prévus aux budgets des exercices 2016 et 2017.

La délibération concernant l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget est reportée sur le prochain Conseil Municipal.

### 3 – adhésion au logiciel Géo 64:

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil,

Après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Dans l'ordre du jour de la convocation était prévue une délibération concernant des travaux de remplacement des ballons fluorescents sur l'éclairage public.  
Le Conseil Municipal a choisi de ne pas délibérer sur ce point.

### 4 – emprunt voirie 2017:

Vu le budget de la commune de Gabaston, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 21 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 26 avril 2017,

Vu les propositions commerciales en date du 28 novembre 2017.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

**Article 1** la Commune de Gabaston contracte auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un emprunt de cinquante mille euros (50.000 €) destiné à financer les travaux Voirie 2017.

Le Conseil Municipal, sous réserve que le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne maintienne les différents éléments constitutifs énoncés lors de sa proposition commerciale du 28 novembre 2017, dans des conditions telles qu'ils restent au moins égaux, valide la proposition de financement pour un montant de cinquante mille euros.

**Article 2** Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Travaux voirie programmés pour l'exercice 2017
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéance constante
- Taux d'intérêt : Taux proportionnel trimestriel de 1.37%
- Montant de l'échéance : 923.31 €

**Article 3** Frais de dossier : 170,00 €

**Article 4** La commune de Gabaston s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat.

**Article 5** La commune de Gabaston s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**Article 6** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

**Article 7** L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloquages.

### 5 – tarifs location de salles:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes ainsi que la salle Ménusé peuvent être mises à disposition des habitants de GABASTON pour des activités ponctuelles sous réserve des disponibilités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs à mettre en œuvre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les tarifs de location de la **Salle des Fêtes** à **30 €** la demi-journée et **50 €** la journée pour les habitants de Gabaston

**DECIDE** de fixer le tarif de location de la **Salle des Fêtes** à **200 €** la journée pour les extérieurs à Gabaston

**DECIDE** de fixer le tarif de location de la **Salle Ménusé** à **40 €** la journée à Gabaston

**DECIDE** de fixer la caution à **750 €** pour les habitants de Gabaston et à **1000 €** pour les extérieurs pour les dégâts qui pourraient être occasionnés ainsi qu'une caution de **250 €** pour le nettoyage de la salle pour chaque location

### Questions diverses :

#### Frais de scolarité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas possible de dissocier les tarifs cantine et garderie des communes extérieures.

#### Travaux voirie :

Les travaux Chemin Balasé sont terminés.

Les travaux sur la D7 où a eu lieu l'accident de poids lourd sont terminés.

La commune est en attente d'une contre-proposition de M. SANS en ce qui concerne le carrefour Poulot.

 **Elagage D7 :**

La commune a pris contact avec deux entreprises d'élagage situées à Sedzère et Barinque.


 **Vente de bois :**

Il est prévu d'organiser une vente de bois dans les prochains mois. L'organisation est à déterminer en commission.

 **Conseils en Orientations Energétiques :**

Suite à la réception du rapport, présentation des préconisations du SDEPA.

En même temps est présenté le rapport de la Préfecture suite au contrôle périodique.

 **Réunion personnel :**

La réunion du personnel communal et des bénévoles ayant participé aux activités de l'école est fixée au 23 décembre 2017 – 11h.

 **Ansamble :**

Une réunion aura lieu le 18 décembre 2017 à 18h15 à la cantine de Gabaston avec le fournisseur de repas.

 **CCAS :**

Pour rappel, il reste un membre à nommer au sein du CCAS suite au départ de Mme SEMPÉ.

 **Promesse époux SANOUS :**

La commune a reçu un courrier de l'avocat de Mme Lydie LAFARGUE nous demandant si l'on comptait accepter la promesse de cession.

 **SIECTOM :**

Le container verre qui se situe Route de Pau sera déplacé et installé à côté de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h56.